

Conseil d'administration du 25 novembre 2020

Délibération n° 2020-52

relative à la publication du « Rapport public annuel de contrôle 2019 de l'Agence »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

***Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 342-2-I, L. 342-10, R. 342-2, II, 13 et R. 342-3, 3^oalinéa ;*

***Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 312-1 et L. 312-2 ;*

***Vu** la délibération n° 2020-40 du 7 octobre 2020 portant approbation du rapport public annuel de contrôle 2019 publiée sur le site Internet de l'Agence le 4 novembre 2020 ;*

***Vu** les réponses aux projets d'insertions de l'Union sociale pour l'habitat, de la fédération nationale des offices publics de l'habitat, de la fédération nationale des sociétés anonymes et fondations d'HLM et de vingt organismes mentionnés dans lesdits projets d'insertions, en particulier les réponses de l'office public de l'habitat dénommé Habitat 08 et de l'association Foncière Logement ;*

***Vu** l'absence de réponse aux projets d'insertions de la fédération des élus des entreprises publiques locales, de la fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM et de cinq organismes mentionnés dans lesdits projets d'insertions ;*

***Vu** le courrier recommandé électronique du 6 novembre 2020, réceptionné le même jour par l'Agence, par lequel la présidente de l'AFL sollicite que les observations concernant l'association qu'elle préside soient disjointes du rapport public annuel de contrôle 2019 ;*

DÉCIDE :

Article 1^{er} : le rapport public annuel de contrôle de l'agence pour l'année 2019, dont les insertions ont été approuvées le 7 octobre 2020, tel que présenté au conseil d'administration, sera publié sans disjointer les observations relatives à l'association Foncière Logement (AFL).

Article 2 : les réponses aux projets d'insertions du rapport public annuel de contrôle de l'agence pour l'année 2019 transmises par l'Union sociale pour l'habitat, la fédération nationale des offices publics de l'habitat, la fédération nationale des sociétés anonymes et fondations d'HLM et vingt organismes mentionnés dans lesdits projets d'insertions seront publiées sans y joindre leurs éventuelles annexes.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'Ancols.

Fait à Paris-La-Défense, le 25 novembre 2020

Le Président du conseil d'administration


Jean Gaeremynck (Nov 27, 2020 16:14 GMT+1)

Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

52-2020_Délibération_RPAC2019_PublicationD DR

Final Audit Report

2020-11-27

Created:	2020-11-27
By:	sylvie colliot (sylvie.colliot@ancols.fr)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAAdkSAPC08oepdd128K5XIIF__ollaFmjn

"52-2020_Délibération_RPAC2019_PublicationDDR" History

-  Document created by sylvie colliot (sylvie.colliot@ancols.fr)
2020-11-27 - 6:51:09 AM GMT- IP address: 91.168.105.67
-  Document emailed to Jean Gaeremynck (jean.gaeremynck@ancols.fr) for signature
2020-11-27 - 6:51:30 AM GMT
-  Email viewed by Jean Gaeremynck (jean.gaeremynck@ancols.fr)
2020-11-27 - 3:13:54 PM GMT- IP address: 93.22.36.83
-  Document e-signed by Jean Gaeremynck (jean.gaeremynck@ancols.fr)
Signature Date: 2020-11-27 - 3:14:35 PM GMT - Time Source: server- IP address: 93.22.36.83
-  Agreement completed.
2020-11-27 - 3:14:35 PM GMT